

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Convention relative à la mise à disposition par la commune de Cassis d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, la mise à disposition, à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement, par la commune de Cassis, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'un local communal situé 5 rue de la Viguerie, destiné à l'installation d'une maison du bel âge ;
- d'approuver les modalités financières de cette mise à disposition telles qu'évoquées dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

Les charges de fonctionnement non connues à ce jour seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**